

Procès verbal de la séance du 26 novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt six novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, VERNEAU R, REGNAULD G.

Absents excusé : Mesdames SCELLIER P, MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C.

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Place de la Mairie et Grande Rue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'application du Grenelle 2 économie d'énergie et remplacement des lampes à incandescence dont la fabrication sera arrêtée en 2015, L'USEDA envisage la mise en place des nouveaux équipements suivants :

- 19 déposes d'un luminaire seul
- 9.5 plus values sur matériel hors catalogue USED A
- 19 lanternes de type « stylé »

Le coût total des travaux s'élèvent à 13 927.70 € HT.

En application des statuts de l'USED A, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 9000.27 € HT.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

DECIDE d'ajuster le prix en fonction du nombre de lampes réellement posées.

S'ENGAGE à verser à l'USED A la contribution demandée.

MEME SEANCE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Rues du Paradis, des Faubourgs et Saint Martin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'application du Grenelle 2 économie d'énergie et remplacement des lampes à incandescence dont la fabrication sera arrêtée en 2015, L'USED A envisage la mise en place des nouveaux équipements suivants :

- 34 Consoles
- 2 déposes d'un mât
- 36 déposes d'un luminaire seul
- 1 prise d'illumination
- 36 lanternes de types « stylé »
- 2 mâts en acier galvanisé ou peint

Le coût total des travaux s'élèvent à 25 946.00 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 13 259.00 € HT.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

CHOISIT le modèle de type SAPHIR Gris.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA CLASSE DE NEIGE

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire concernant une demande de mise à disposition de Sylvie HUET pour les accompagner en classe de neige.

Pour son remplacement, la Directrice de l'école élémentaire propose de mettre Mademoiselle Marie-Hélène LEVAL, contrat avenir, à disposition de l'école maternelle pour toute la période de la classe de neige et pour la totalité des horaires de Madame HUET.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de Sylvie HUET pour la classe de neige de mars 2011.

ACCEPTE son remplacement par Mademoiselle Marie-Hélène LEVAL.

MEME SEANCE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR BIANCHI FABRICE

Les employés communaux subissent un accroissement important de leur charge de travail et la municipalité a engagé Monsieur BIANCHI en contrat CUI CAE pour 6 mois.

Son contrat actuel se terminant le 14 décembre, Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour 6 mois. Cependant les CUI CAE Ne sont plus renouvelés, n'y aucun contrat aidé pour le moment.

Si la Municipalité souhaite prolonger Monsieur BIANCHI, il devra s'agir d'un contrat classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat de Monsieur BIANCHI pour une durée de 6 mois

CHARGE le Maire de signer le contrat.

MEME SEANCE

VENTE DES PARCELLES ZM 162 à ZS 141 par le Centre d'Action Sociale de Paris

Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Centre d'Action Sociale de Paris concernant la vente des parcelles ZM 162 à ZS 141 constituées de bois et taillis pour une superficie totale de 312 432 m². La valeur vénale de ces biens s'élève à 106 230 €. La commune possède un droit de préemption sur ces 2 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas acquérir ces deux parcelles.

MEME SEANCE

Convention d'accueil des enfants de Chézy sur Marne avec le Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Fère en Tardenois demandant la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants inscrits au collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

En effet, un enfant résidant à Chézy sur Marne est inscrit en UPI suite à une décision de la Maison du Handicap qui affecte les enfants selon les disponibilités et dans le périmètre le plus proche du domicile de leur domicile. Pendant le temps scolaire cet enfant utilise la halle des sports dont le syndicat intercommunal à la gestion.

Le syndicat intercommunal de Fère en Tardenois précise que l'UPI est une unité pédagogique d'intégration qui n'existe pas dans tous les collèges et s'adresse aux enfants présentant des troubles spécifiques du langage (TSL) et troubles fonctionnels cognitifs (TFC) les seuls collèges possédant ces services sont VILLERS COTTERET, SOISSONS et FERRE EN TARDENOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits en UPI au Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

CHARGE le Maire de signer la convention.

MEME SEANCE

INDEMNITES DU RECEVEUR ANNEE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DECIDE,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.

MEME SEANCE
DISSOLUTION DU LABYRINTHE FABULEUX

Vu l'arrêté n°99/178 portant sur la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Labyrinthe Fabuleux en date du 29 juillet 1999,

Vu le jugement rendu du Tribunal de commerce de Soissons en date du 4 juin 2010,

Vu la délibération des délégués du SIVU du Labyrinthe Fabuleux en date du 29 septembre 2010 acceptant la dissolution,

Les membres du Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la proposition de dissolution du SIVU du Labyrinthe Fabuleux.

DE TRANSFERER, le solde de la trésorerie à la Direction Administrative et Financière de l'UCCSA soit 975.74 € pour ses frais de déplacement et le travail administratif et financier non rémunéré qu'elle a effectué depuis plusieurs années.

PRENNENT note de l'absence d'actif et de passif à transférer.

PRENNENT acte que le compte administratif 2010 devra être voté par les délégués du SIVU réunis à l'occasion d'une dernière séance plénière avant le 30 Juin 2011.

MEME SEANCE
TARIF DU REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le 11 décembre 2010 et sera préparé par la Boulangerie et le Boucher de Chézy sur Marne. Les conseillers municipaux se chargeront du service.

L'animation sera assurée par Michel DOUAY, avec la présence d'une chanteuse et d'un accordéoniste.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la participation des personnes âgées au repas des aînés du 11 décembre 2010 à 10 € pour les plus de 70 ans et 20 € pour les moins de 70 ans.

DECIDE d'encaisser les participations sur la régie « Manifestations et animations ».

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le cabinet de kinésithérapeutes situé 20 avenue de la libération à Chézy sur Marne a sollicité les agents techniques pour la mise en peinture de leurs places de stationnement. Le secrétariat de Mairie a établi la facture s'élevant à 79.08 € TTC (peinture et main d'œuvre communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 79.08 € TTC de la SCI CCPM de Chézy sur Marne.

MEME SEANCE
SUBVENTION D.G.E CONSTRUCTION DE 3 CLASSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de 3 classes débuteront courant 2011.

Une étude a été proposée par le cabinet François VERLE, maîtrise d'oeuvre. Les travaux devraient débuter courant 2011-2012.

Le coût global de ces travaux s'élève à 354 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour **la construction de 3 classes à l'école élémentaire Christian Cabrol** une subvention au titre de la Dotation globale d'équipement entre 30 % et 55 % du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE
SUBVENTION D.G.E TONDEUSE AUTOPORTEE A COUPE VENTRALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait actuellement appel à une entreprise extérieure pour réaliser la tonte du stade. Environ 30 tontes sont effectuées chaque année pour entretenir le terrain de football.

Le Maire envisage donc d'acheter une tondeuse autoportée à coupe ventrale et d'effectuer elle-même les tontes afin de réaliser une économie sur cette dépense de fonctionnement.

Le coût global d'achat de ce matériel est de 6 936.45 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat pour **l'achat d'une tondeuse autoportée à coupe ventrale** une subvention au titre de la Dotation globale d'équipement entre 30 % et 55 % du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge le montant non subventionné.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

MEME SEANCE
Nomination Agents recenseurs

Le Maire demande aux conseillers municipaux de proposer des personnes pour le recensement qui débutera courant Janvier 2011.

Il est proposé :

Madame PLONQUET Martine
Madame CARDOSO Elisabeth
Mademoiselle SCELLIER Lucile

FIXE La rémunération de la façon suivante :

District 1 : 600 €

District 2 : 500 €

District 3 : 1000 €

District 4 : 500 €

Personnel communal : 400 euros

CHARGE le Maire d'établir les arrêtés

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Suite aux orages du 14 juin 2009, la dissolution de l'entreprise BAUDOUIIN a été prononcée le 19 décembre 2009 et la mise en liquidation le 23 octobre 2010. Monsieur François BAUDOUIIN informe le Conseil Municipal que ce dernier a demandé l'exonération de la CFE (taxe professionnelle) auprès des services des impôts qui ont émis un avis favorable à sa demande. Le Conseil Municipal émet également un avis favorable à la demande de Monsieur BAUDOUIIN pour le dégrèvement de la CFE 2010 sous réserve d'un accord écrit du centre des impôts.
2. Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Une participation volontaire de 0,41 € par habitant est demandée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **REFUSE** de verser une participation volontaire de 0,41 € par habitant soit 562.52 € pour l'aide au financement du FSL.
3. Le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle Hélène PEREIRA. Cette dernière informe le Conseil Municipal que sa date d'accouchement est prévue le 6 avril 2010 et souhaiterait décaler son congé maternité de 3 semaines. Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la demande de Mademoiselle PEREIRA : Son congé maternité décalé soit 3 semaines avant la date de l'accouchement (article 30 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).
4. Le Maire informe le Conseil Municipal que la société OTIS a effectué un devis dans le cadre de son contrat de maintenance pour l'ascenseur du restaurant scolaire. Il semble qu'il conviendrait d'installer une échelle conforme, une barre d'accrochage et un support antivol échelle pour la mise aux normes de l'accès machinerie. Le coût estimatif de cette dépense s'élève à 839.93 € HT. Le Conseil Municipal **REFUSE** le devis proposé par OTIS et souhaite un rendez-vous sur place pour une actualisation du contrat.
5. Monsieur DOUCET présente le devis de SIGAUX GIROD pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique. Le coût estimatif est de 12 260,72 € HT. Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres devis et faire une étude comparative avec l'option location auprès d'autres fournisseurs.
6. L'ADEP de la Vallée du Dolloir demande une subvention exceptionnelle au Conseil Municipal. Suite à un échange de courrier avec la SNCF, l'ADEP souhaite mettre en évidence la responsabilité de la société suite aux inondations du 14 juin 2009, en procédant à un constat d'huissier et à un relevé de géomètre chez Monsieur et Madame BAUDOUIIN porche de la voie ferrée. Le coût total de ce constat s'élève à 609.96 € TTC. Considérant qu'un relevé d'une hauteur d'eau constatée par un huissier n'est pas un élément déterminant pour la SNCF, que la commune possède un nombre suffisant de photographies attestant de la hauteur d'eau, que cette dépense est importante et que la commune vient de prendre en charge l'envoi en nombre d'un courrier de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre en charge cette demande de subvention exceptionnelle (11 voix contre et 1 abstention).

7. L'ensemble de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des communautés de communes du sud de l'Aisne sera confiée à l'UCCSA, compétente pour l'aménagement de l'espace et sera associée à l'Etat et aux collectivités territoriales. Les Conseillers Municipaux seront conviés à une réunion d'information le mardi 14 décembre 2010 à 13h45 à FOSSOY.
8. La 1^{ère} adjointe, Marie-Christine RIBOULOT présente le compte-rendu des écoles. Au 8 novembre 2010 l'effectif de la maternelle est de 85 enfants, l'effectif prévu en 2010-2011 est de 94 enfants. Plusieurs sorties sont prévues cette année dont une au cirque le 20 janvier 2011 et la seconde un spectacle de marionnettes. L'école élémentaire prévoit sa kermesse le 18 juin 2011. Les sorties piscines débuteront le 6 mai et se termineront le 24 juin 2011. Monsieur DOUCET, présente l'avancement du projet de construction de 3 classes à l'école élémentaire. Il explique, que suite à une réunion avec les Maires des communes regroupées ces derniers souhaitent établir une convention déterminant un mode de fonctionnement global. Cette convention est en cours de rédaction et sera présentée au prochain conseil municipal après validation de l'ensemble des communes regroupées.
9. Suite à une demande de l'ACMRO (Association des cavaliers, meneurs et randonneurs de l'Omois) indiquant que plusieurs chênes situés sur le domaine communal de Bayard avaient été abattus, un courrier a été adressé au propriétaire riverain des lieux. Monsieur GUERIN a fait savoir à la municipalité que la quasi-totalité des arbres étaient sur sa propriété et non pas sur le domaine communal après intervention d'un géomètre. En conséquence, Monsieur GUERIN avait tout à fait le droit d'abattre des arbres sur sa propriété. Un courrier de réponse sera prochainement adressé à l'ACMRO.
10. Monsieur GOUHOURY Christian résidant 7 rue des Royaux demande l'étêtage de six arbres près de sa propriété, le conseil municipal charge les agents techniques de se rendre sur place et d'analyser la situation (travail communal ou société spécialisée, si tel est le cas des devis seront demandés).
11. Le Maire signale qu'il est nécessaire de changer le ou les panneaux du lieu-dit La Casinière.
12. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2010, l'Espace Pierre Eschard a été loué par 18 particuliers. Lors de certaines locations plusieurs dégâts importants ont été constatés. Le Maire propose d'être plus vigilant et restrictif dans la location de cette salle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** qu'à compter du 27 novembre 2010 :
 - Les associations ne pourront louer gratuitement la salle qu'une fois par an.
 - Un tarif unique de 400 € est fixé pour les résidents de Chézy sur Marne.
 - Les personnes résidant hors de la commune ne pourront louer la salle.
 - Une caution de 1500 € sera demandée à chaque location y compris aux associations.
13. Au titre de l'année scolaire 2009/2010, les frais occasionnés par la desserte du Mont de Bonneil s'élèvent à 429.60 €.
14. L'USESA a contrôlé les points de protection incendie soit 35 poteaux sur la commune de Chézy sur Marne. Il apparaît quelques dysfonctionnements : Sur le poteau n°7, situé avenue de la libération, le socle est à refaire. Sur le poteau n°28, situé au camping le carré de manœuvre est abîmé. Sur le poteau n°33, situé aux roches, le débit est insuffisant. L'ensemble des poteaux doit être remis en peinture.

15. Le Maire fait part d'un questionnaire de recensement des logements insalubres et de précarité énergétique adressé par le Conseil Général de l'Aisne. Ce questionnaire sera envoyé à Aisne HABITAT après recherches de la municipalité en concertation avec le CCAS.
16. Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Kris Immobilier et par l'ERM DRAPIER afin de poser un panneau signalétique à l'entrée de la commune sur le poteau où se situait antérieurement celui de l'entreprise d'électricité VINCELLE. Le Conseil Municipal souhaite tout d'abord voir leur projet respectif avant de donner une décision.
17. Le Comité de soutien aux droits de l'homme en Iran souhaite que la municipalité signe leur pétition. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à ce mouvement.
18. La Communauté de Communes de Charly sur Marne informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du contrat global pour l'eau, la gestion des espaces publics est l'un des axes forts, en corrélation avec la réduction des produits phytopharmaceutiques non agricoles. Une formation a été organisée le 22 octobre 2010 sur le thème « Aménager et entretenir les espaces communaux en préservant la qualité de la ressource en eau ». 4 communes de la communauté ont participé dont 2 agents de Chézy, Eric HELLER et Fabrice BIANCHI.
19. Madame DURAND de la poste de Château Thierry a rencontré Monsieur BERAUX pour faire le bilan de l'année écoulée pour la poste communale. Une baisse de trafic de 30% entre la période 2009 et la période 2010 a été constatée ce qui est dans la norme nationale. En 2009 la vente moyenne était de 486 lots par mois soit environ 26 clients par jour. En 2010, la vente moyenne est de 300 lots par mois soit une moyenne de 17 clients par jour. La poste prévoit une stabilisation en 2011.
20. Remerciement de Monsieur et Madame MASSIAT enfants de Mme MASSIAT qui a reçu un bouquet de fleurs de la municipalité à l'occasion de son centenaire.
Remerciement de Mme MICHON pour les obsèques de son père.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.